

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/70 à 2024/75

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024 / 73 - REGULARISATIONS COMPTABLES DE DEPENSES – LEVEE DE PRESCRIPTION.

Etablissement culturel ouvert en 2009, la Maison Folie Beaulieu dispose depuis sa création d'une régie d'avances lui permettant de payer certaines de ses dépenses courantes (achats de spectacles, catering, achats de petites fournitures).

Cette régie prévoit la possibilité d'effectuer ces dépenses par chèque dans la limite de 30.000 € par mois ; le régisseur justifie régulièrement, et au moins une fois par mois, auprès de la trésorerie municipale de Lille, les dépenses réalisées sur cette régie ; son avance est alors reconstituée à hauteur du montant prévu.

Un travail de recherche et de vérification a permis de relever certains décalages de comptabilité sur cette régie et de reconstituer l'ensemble de ces différentiels avec les justifications correspondantes, telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous. Il s'agit soit de dépenses qui n'avaient pas été reconstituées, dont les justificatifs ont pu être retrouvés ; soit d'erreurs dans le montant des écritures de régularisation ; soit de dépenses à annuler car les chèques ayant servi à leur règlement n'ont jamais été encaissés.

Cependant, certaines de ces dépenses concernent les exercices antérieurs à 2020, et sont désormais prescrites.

Il est donc proposé de lever cette prescription afin de procéder à ces écritures de régularisation.

Budget	Exercice de l'écriture à régulariser	Montant dépense	Montant recette	Justification	Dépense prescrite au	Imputation comptable
Budget Principal Ville de Lille	2013	1,00 €		Différentiel écriture de reconstitution	01/01/2018	65-65888-316
	2014	0,20 €		Différentiel écriture de reconstitution	01/01/2019	65-65888-316
	2014		3 000,00 €	Chèque non débité	01/01/2019	77-773-316
	2014	31,26 €		Frais bancaires non comptabilisés	01/01/2019	011-627-316
	2018		1 355,20 €	Chèque non débité	01/01/2023	77-773-316
	2018	0,30 €		Différentiel écriture de reconstitution	01/01/2023	65-65888-316

Budget	Exercice de l'écriture à régulariser	Montant dépense	Montant recette	Justification	Dépense prescrite au	Imputation comptable
Budget annexe Ville de Lomme	2019	9 443,54 €		11 dépenses non reconstituées	01/01/2024	65-65888-316
	2020		1 914,15 €	Reconstitutions comptabilisées en doublon	01/01/2025	77-773-316
	2020	3 000,00 €		Dépense non reconstituée	01/01/2025	65-65888-316

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **LEVER** la prescription des dépenses listées ci-dessus, pour permettre d'effectuer les écritures de régularisation, pour un montant de 32,76 € en dépenses et de 4.355,20 € en recettes sur le budget principal de la Ville de Lille, et de 12.443,54 € en dépenses et de 1.914,15 € en recettes sur le budget annexe de la Commune associée de Lomme. Les crédits sont prévus aux imputations sur chacun des budgets.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le :

08 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.